

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 514

présenté par
M. Myard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Ce programme ne peut pas remettre en cause les objectifs de construction de logements inscrits dans les chartes des parcs naturels régionaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de respecter les spécificités des territoires franciliens protégés.